

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 4 septembre 2025 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 8 septembre 2025 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025.

### A- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3- Délibération : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes..
- 4- Délibération : PLUi-HM : avis sur le projet arrêté par le conseil communautaire du 10/07/2025 et remarques.
- 5- Délibération : avis sur le projet d'extension du réseau de tramway de la CU Caen la mer.

### B- ADMINISTRATION GÉNÉRAL

- 6- Délibération : modification de deux noms de rue.

### C- PATRIMOINE

- 7- Délibération : cession à la CU Caen la mer de la crèche et des locaux techniques destinés à la compétence voiries / espaces verts.
- 8- Délibération : situation sur les travaux routiers.

### D- RESSOURCES HUMAINES

- 9- Délibération : augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### E- BUDGET

- 10- Délibération : décision budgétaire modificative n°02 du budget principal.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

**Etaient présents** : M. Michel BOURGUIGNON, M. Jacky BESNIER, Mme Laëtitia BLIN, M. M. Ludovic BUON, Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, Mme Joelle SOREL et M. Gérard VARLET.

**Absents excusés** : Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND, Mme Véronique DELATROETTE et Mme Marianne PIERRE.

**Absents non excusés** : néant.

**Pouvoirs** : Mme Aurore BRUAND à Mme Marie-José LUCAS.

#### 1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Alain DELHOMMEAU est désigné comme secrétaire de séance.

#### 2-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025.

Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 23 juin a été envoyé aux conseillers municipaux le 29 août pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Pour faire suite à cet envoi, il a été demandé de remplacer dans le point 6 en bas de la page 4 : « il est demandé pourquoi l'approbation du conseil municipal du 19/05... » par « Mme Marie-José LUCAS demande pourquoi l'approbation du conseil municipal du 19/05... »

Proposition : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

### **3-) Délibération : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.**

#### Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Edifides, l'aménageur de la ZAC de l'Orée d'Ardennes propose à la Commune pour approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'exercice 2024, dans lequel figurent les réalisations de l'année, les prévisions et un bilan actualisé.

Monsieur Julien VIALA (Edifides) présente le CRAC. Au cours de l'année 2024 :

- pas de modification sur les procédures administratives,
- pas de modification du traité de concession,
- aucune modification du plan d'ensemble. Le périmètre de la phase 3 apparaît toujours,
- le nombre de logements prévus et les surfaces n'ont pas évolué,
- la commercialisation des lots à bâtir de la deuxième tranche commencée en 2023 était toujours en cours en 2024 et l'est toujours actuellement,
- des travaux de viabilisation ont eu lieu (passage de réseaux et première couche de bitume) ont eu lieu.
- la construction des maisons a débuté au cours de l'été 2024,
- sur le macro-lot, les travaux de construction des 20 maisons et des 14 logements collectifs de l'opération Hameau d'Ardennes ont commencé en 2024,
- début de l'année 2024 : commencement des travaux de la crèche communal,
- fin de l'année 2024 : inauguration du projet communal Pumptrack,
- lancement des études environnementales de la phase 1a réalisées par le bureau d'étude Efficacity avec un outil appelé « Urbanprint ». Le but étant de faire une analyse « cycle de vie » (carbone et énergie) sur la phase 1a par rapport à un quartier référent. Cela permet de voir quel est l'impact des matériaux utilisés sur le bilan carbone/énergie pour améliorer ou confirmer ce qui a été fait sur les autres phases. Les indicateurs sont en dessous des moyennes d'émission de carbone et de consommation d'énergie donc le résultat de l'étude est positif.
- le bilan financier de l'opération est resté stable. La seule modification concerne le coût de l'étude environnementale qui apparaît sur la ligne comptable « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (9 000 €)

#### Perspectives 2025 :

- arrivée des nouveaux habitants,
- commercialisation des terrains
- continuité de la commercialisation des logements du Macro-lot Hameau d'Ardennes,
- suite des travaux,
- reprise des plans des phases 1b et 2 dans le cas où il y aurait des améliorations à apporter,
- élaboration du dossier d'autorisation liée à la loi sur l'eau pour les phases 1b et 2.

Monsieur le Maire rappelle que la phase 3 reste dans le périmètre de la ZAC mais qu'elle n'est plus destinée à être aménagée.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE propose de supprimer cette phase du contrat de concession, puisque le Préfet a décidé qu'elle n'était plus légalement aménageable.

M. Jason FROGER (Edifides) explique que modifier les dossiers de réalisation et de création de la ZAC, bouleverserait l'équilibre économique et pourrait entraîner des recours d'anciens candidats.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE souligne que la décision du Préfet rend peu probable un recours d'un aménageur et que même Edifides subit cette décision.

M. Jason FROGER rappelle que c'est le Préfet de 2021 qui a imposé la modification du périmètre de la ZAC pour reclasser la phase 3 en zone agricole dans le PLUi-HM. Il précise que le Préfet ne

peut pas imposer de modifier le contrat de concession, qui relève d'un accord entre la Commune et l'aménageur.

Monsieur le Maire ajoute que la zone a été reclassée en zone agricole mais qu'elle est non exploitable en raison des fouilles archéologiques obligatoires qui nécessitent la mise en place de filets au ras du sol.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE estime qu'il serait plus transparent de retirer la phase 3 du traité de concession, même si cela implique des procédures administratives lourdes.

M. Jason FROGER précise que, malgré l'impossibilité d'aménager la phase 3, subsiste la question de la servitude archéologique. Un diagnostic y est en cours (partie nord), à 70 cm de profondeur, et la valeur des fouilles avait été estimée en 2020 à 300 000 €.

M. Paul DOUESNEL s'interroge sur les conséquences du maintien du contrat de concession si, d'ici 2031, la décision préfectorale évolue et permet de reclasser la phase 3 en zone constructible. Il demande si c'est pour cette raison que la phase 3 reste dans le traité, et si elle y demeure tant que la phase 2 n'est pas achevée.

M. Jason FORGER confirme que conserver la phase 3 permet de constater la fin de la ZAC en 2031 même sans la réaliser. Modifier le traité ferait courir un risque financier si les équipes Edifides/Commune venaient à changer et qu'elles décidaient de déclencher les pénalités prévues dans le traité de concession en cas de non-respect du contrat.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE explique que si le PLUi-HM reclassait la phase 3 en zone constructible, Edifides serait prioritaire puisque le contrat court toujours, imposant de reprendre les tarifs de 2017.

M. Jason FROGER rappelle les tarifs : 31 €/m<sup>2</sup> et 255 000 € de participations pour le financement d'équipements publics.

Monsieur le Maire indique qu'une constructibilité retrouvée impliquerait une renégociation des tarifs, ce que M. Jason FROGER confirme.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE estime préférable que la collectivité reste libre de choisir son aménageur en cas de renégociation.

Mme Marie-José LUCAS demande la densité prévue. M. Jason FROGER répond qu'il vaut mieux ne pas modifier le traité qui est antérieur au PLUi-HM car aujourd'hui, les densités augmenteraient (26 logements/ha en phase 1a, contre 35 imposés aujourd'hui).

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU demande confirmation que le nombre total de logements prévus dans la ZAC ne change pas malgré l'évolution de la réglementation.

M. Jason FROGER confirme que le nombre de logements n'évoluera pas : 273 logements pour les phases 1 et 2, 114 logements supplémentaires auraient été prévus en phase 3 (total 384).

#### Proposition :

- ✓ Approbation du CRAC 2024 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.

Approbation du Conseil municipal par 15 voix pour, 1 contre (Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE) et 4 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, Mme Marie HERVIEU et Mme Marie-José LUCAS).

M. Vincent VIALA (Edifides) fait un point sur la situation actuelle : commercialisation des lots à bâtir : 50% sont vendus ou réservés au 05/09/2025, 34 logements du Hameau d'Ardennes (97%) sont vendus ou réservés. Les travaux concernant le Hameau d'Ardennes sont en cours.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE trouve que 50% de lots à bâtir vendus ou réservés ce n'est pas beaucoup. Elle demande depuis quand ces lots sont commercialisés.

M. Jason FROGER explique que la commercialisation a mis du temps à démarrer mais depuis cela avance. La commercialisation a débuté il y a maintenant un an et demi avec 2 étapes différentes.

Monsieur le maire remercie M. Vincent VIALA et M. Jason FORGER pour leur présentation.

Retour sur le point « 2-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025 » :

- M. Paul-Louis CHASSAIGNE signale que le nom de M. Thomas PAULMIER apparaît dans la liste des membres de la Commission technique alors qu'il a démissionné,
- Mme Marie-José LUCAS indique que sa demande de modification n'a pas été prise en compte.

Ces erreurs matérielles seront modifiées après le Conseil municipal.

#### **4-) Délibération : PLUi-HM : avis sur le projet arrêté par le conseil communautaire du 10/07/2025 et remarques.**

##### Contexte :

Suite à l'arrêt du projet de PLUi-HM (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité) de la Communauté Urbaine Caen la mer arrêté par délibération du Conseil communautaire le 10/07/2025, les Communes membres ont d'après la procédure 3 mois pour donner leur avis. La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel,
- Une économie touristique liée au patrimoine,
- Une agriculture puissante,
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie,
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire,
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine.

Il est proposé que le Conseil municipal donne un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique avec les remarques suivantes :

1-) modifier le classement prévu pour la partie sud de la parcelle cadastrée BI 158 (rue Saint-Germain, au sud du gymnase, concerné par une OAP de secteur)

- ✓ passer la zone U7 qui prévoit une hauteur de construction en R+4 (3 étages – 18 à 19 m en fonction du faîte) prévue en zone U4c similaire au lotissement et aux résidences à proximité afin notamment de limiter les hauteurs maximales autorisées pour les constructions. La hauteur serait alors limitée à R+1+combles (10 à 11 m au faîte).

2)- modifier le classement prévu pour les parcelles cadastrées BI 67, BI 68, BI 69 et BI 70 (chemin des écoles, secteur au nord de l'atelier municipal où se trouvait le terrain de BMX) :

- ✓ passer la zone N prévue en zone Ne (zone naturelle permettant l'aménagement de cultures légumières ou de jardins partagés) pour que le règlement du PLU actuel (Zone Nf) ne change pas dans celui du futur PLUi-HM.
- modifier le classement prévu pour l'intégralité de la parcelle BB 103, (quartier du Hamel) :
- ✓ passer la zone N prévue dans le PLUi-HM en zone Ne (zone naturelle permettant l'aménagement de cultures légumières ou de jardins partagés) pour que le règlement du PLU actuel (Zone Nf) ne change pas dans celui du futur PLUi-HM.

3-) suppression des emplacements réservés ER1 (passage de Vauculay réalisé et régularisé) et ER3 (terrain acquis secteur Grange aux Dîmes pour aménagements et extension du cimetière).

4-) création d'un nouvel emplacement réservé en vue notamment de sécuriser le déplacement des piétons à la sortie nord de la commune historique de Rots (RD 170 vers Rosel) le long des parcelles cadastrées AC 21 et AC 22 (242 mètres estimés).

5-) rectifier une erreur de protection de zone humide sur la parcelle située au bout des Coteaux pour rejoindre le chemin du Hamel. Il ne s'agit pas d'une zone humide.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE demande si les parcelles BI 67, BI 68, BI 69 et BI 70 peuvent être visualisées sur une carte et si leurs propriétaires sont privés. Elle remarque qu'il s'agit encore une fois de terres agricoles.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU précise que ces parcelles se situent derrière entre le chemin des écoles et l'arrière de l'atelier entre l'ancien terrain de BMX et le chemin de la Croix Vautier, incluant la zone des Carrières. L'une appartient à la commune, les autres à des propriétaires privés. Elle explique qu'il ne s'agit pas de terres agricoles, mais de parcelles classées en zone Nf, qui laisse la possibilité d'aménager des équipements d'intérêt collectif. La demande de reclassement en zone Ne dans le PLUi-HM vise à conserver les possibilités actuelles du PLU.

Monsieur le Maire explique que, lors d'une réunion avec la CU Caen la mer, il avait émis l'idée d'étendre les zones de stockage près de l'atelier technique vers une partie en friche située au nord de la parcelle. Il indique également que la CU recherche des terrains pour des cultures légumières destinées aux cantines scolaires. Le classement en zone Ne permettrait ces aménagements, contrairement à la zone N.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU explique que le PLU actuel classe la zone en OAP sans hauteur fixée. Le projet de PLUi-HM la classe en U7, avec une hauteur maximale de 19 m, inadaptée au type d'habitat souhaité. Il est donc proposé de passer en U4c, pour une hauteur similaire à celle de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE relève qu'il s'agit de la zone du projet de résidence intergénérationnelle à vocation senior, actuellement gelé, mais déjà prise en compte dans le PLUi-HM.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU confirme que le projet est gelé. C'est le cabinet d'étude chargé par la CU Caen la mer de travailler sur le projet de PLUi-HM qui a repris l'OAP présente dans le PLU actuel.

Proposition :

- ✓ Avis favorable avec les remarques citées ci-dessus.

Approbation du Conseil municipal par 14 voix pour, 4 contre (Mme Aurore. BRUAND, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE et Mme Marie-José LUCAS) et 2 abstentions (M. Paul DOUESNEL et Mme Joelle SOREL)

**5-) Délibération : avis sur le projet d'extension du réseau de tramway de la CU Caen la mer.**

Contexte :

Les nouvelles lignes de tramway répondent aux enjeux de mobilité mais aussi d'urbanisme. En effet, ce projet donnera l'occasion de valoriser les quartiers desservis, de débitumiser l'espace public en végétalisant, lorsque cela est possible, la plateforme du tramway. Il intégrera toutes les mobilités car il permettra de renforcer le réseau cyclable en créant tout le long des voies du tramway de nouveaux aménagements cyclables sécurisés. Une étude est également en cours afin de supprimer les lignes aériennes du tramway dans la partie historique de la ville. Un projet qui facilitera les déplacements et améliorera considérablement le cadre de vie des quartiers concernés.

Une des extensions concerne la partie nord-ouest de l'agglomération caennaise avec un terminus prévu dans la Commune de Saint-Contest qui est reliée à Rots par des lignes de bus Twisto. Ainsi, par l'intermédiaire de ces lignes de bus, les habitants de Rots pourront rejoindre le réseau du tramway de l'agglomération caennaise.

Monsieur le Maire explique qu'au départ, deux zones Twisto Flex concernaient Rots : l'une avec Secqueville-en-Bessin et Lasson, l'autre avec Rots. Il a demandé à la CU Caen la mer de ne pas diviser la commune. Par exemple, un habitant de Secqueville-en-Bessin doit passer par l'arrêt « Bonny » situé près du gymnase à Rots pour aller à Bretteville l'Orgueilleuse. La CU a accepté et désormais, tous les habitants de Rots peuvent utiliser les lignes Twisto Flex pour rejoindre les lignes principales du réseau Twisto. L'extension du tramway vers le nord-ouest est positive pour l'avenir. Mme Laetitia Blin souligne que cette extension est la bienvenue, mais la desserte bus entre le nord-ouest (Saint-Contest) et le nord-est (Côte de Nacre – Campus 2) reste à améliorer.

Proposition :

- donner un avis favorable pour le projet d'extension du réseau de tramway de la CU Caen la mer.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

## **6-) Délibération : modification de deux noms de rue.**

### Contexte :

1-) Modification du nom de la voie « Résidence des fontaines » en « Résidence des Fontaines - Rue des sources ».

À la demande de riverains pour éviter les confusions d'adresses entre Résidence des Fontaines, impasse de Fontaines et sente des Fontaines, et suite à plusieurs propositions, le nom de « Résidence des Fontaines – Rue des sources » a été retenu à la place de VC Résidence des Fontaines.

2-) Modification du nom de la voie « Chemin des Moulineaux Canada » en « Chemin des Canadiens ».

Malgré la mise en place de petits panneaux directionnels, et suite à de très nombreux problèmes d'adressage (courriers, colis, ...) qui perdurent entre la rue des Moulineaux et le chemin des Moulineaux Canada, notamment au niveau du numéro 6, les riverains de ce chemin ont été contactés et informés de la proposition de le renommer par : « Chemin des Canadiens ». M. Alain DELHOMMEAU et Mme PITOIS-BLESTEAU sont allés rencontrer les riverains suite à un courrier reçu d'un habitant qui signalait des problèmes de distribution de courriers. La dénomination de « Chemin des Canadiens » a été proposée car c'est par cet endroit que sont arrivés les Canadiens pour libérer la Commune historique de Rots.

M. Paul-Louis CHASSAIGNE explique que certains habitants du Chemin des Moulineaux se demandent pourquoi ce n'est pas la rue des Moulineaux qui change de nom.

Il lui est répondu que la question n'a pas été posée lors de la rencontre avec les riverains du Chemin des Moulineaux Canada. Ils ont accepté la nouvelle dénomination « Chemin des Canadiens ».

Il est demandé combien de temps il faut pour que les applications GPS soient mises à jour.

Aucun délai connu. La Poste et le service national d'adressage sont informés, mais les applications comme Google tardent à corriger malgré plusieurs signalements.

### Proposition :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications :

- ✓ Voie « Résidence des Fontaines » en « Résidence des Fontaines – Rue des sources »,
- ✓ Voie « Chemin des Moulineaux Canada » en « Chemin des Canadiens ».

### Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

## **7-) Délibération : cession à la CU Caen la mer de la crèche et des locaux techniques destinés à la compétence voiries / espaces verts.**

### Contexte :

La Commune de Rots est propriétaire d'un ensemble constituant un local technique et une crèche communale situé Sente des fontaines numéro 33 édifié sur la parcelle cadastrée BI numéro 83 d'une contenance totale de 5 464 m<sup>2</sup>. Le local technique figure dans la liste des biens mis à disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice des compétences voiries et espaces verts à hauteur de 70,00% de sa surface actuelle aux termes d'une convention de mise à disposition et ses avenants pour les années 2021 à 2026.

Afin d'envisager le regroupement des équipes de la zone ouest, il a été demandé à la Commune de Rots de libérer les surfaces occupées pour ses besoins communaux dans les locaux situés 33 Sente des Fontaines à Rots et proposé la cession de l'intégralité de la parcelle BI 83.

La Communauté urbaine a fait part de son intérêt d'acquérir l'intégralité de la parcelle BI 83 y compris le bâtiment où se situe actuellement la crèche communale. En effet, les activités de la crèche vont prochainement être déménagées dans un bâtiment en construction et cela permettrait à la Communauté urbaine d'avoir la possession de l'intégralité de l'unité foncière que constitue la parcelle BI 83.

La Commune de Rots a accepté ce principe et indique que les activités de la crèche ne pourront être déménagées qu'à l'horizon d'au plus tard 2026.

Pendant cette période, la Commune de Rots s'engage à maintenir les locaux assurés, à conserver les contrats et abonnements de fluides à son nom et à régler les consommations, et

reconnait être responsable du bâtiment et de sa gestion jusqu'à la libération effective de ce dernier.

Il est ici précisé que la Commune réglera l'intégralité de la taxe foncière pour l'année 2025 et la Communauté urbaine réglera l'intégralité de la taxe foncière pour l'année 2026 et les suivantes. Les services de France Domaine estiment la valeur de la cession à 355 000 € qui se décomposent de la manière suivante :

- ✓ pour la superficie de 70,00% déjà occupée par Caen la mer, au titre de ses compétences, l'article L5215-28 précité prévoit un transfert de droit des immeubles concernés. Ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- ✓ pour la superficie de 30,00% occupée par la Commune pour ses compétences :
  - la valeur retenue pour l'emprise située en fond de parcelle terrain est de 35€/m<sup>2</sup> soit pour 2 000 m<sup>2</sup> la somme totale de 70 000€
  - la valeur retenue pour le local est de 350€/m<sup>2</sup> soit pour 600 m<sup>2</sup> la somme totale de 210 000€

Les zones de circulation et de parking qui se trouvent autour de l'atelier sont associées à ces montants.

Le versement de Caen la mer correspond à 30,00% de la valeur du bien soit la somme de 84 000 € (280 000\*30,00%).

- ✓ pour la superficie non occupée par la Communauté urbaine (crèche) : la valeur vénale de la maison à usage de crèche et du terrain est estimée à 271 000 €.

Soit un prix total de 355 000 €.

Les locaux concernés feront l'objet d'un programme de travaux dans la perspective d'y réunir une partie des équipes techniques ce qui nécessite que Caen la mer soit propriétaire de l'intégralité des bâtiments.

Il est également convenu que les 3 agents techniques non dépendant de la MEP pourront occuper l'Atelier technique jusqu'à la fin de l'année 2028 dans l'attente d'une solution de remplacement. Il convient de formaliser ce transfert de propriété dans le cadre d'un acte notarié. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Communauté urbaine. La convention de mise à disposition de locaux entre Caen la mer et la Commune de Rots et ses avenants se terminera au 31 décembre 2025 pour tenir compte de la cession du local situé à Rots et de la libération du local situé à Lasson.

Mme Marie-José LUCAS estime que l'atelier communal est trop petit pour accueillir les nouveaux agents de la CU Caen la mer et demande si d'autres communes se sont proposées.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra du nombre d'agents au printemps et précise que le choix de la Commune de Rots résulte d'une étude organisationnelle.

Mme Marie-José LUCAS regrette ce choix, craignant des nuisances liées à la circulation.

Monsieur le Maire indique que le projet a été présenté à certains riverains.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE regrette de ne pas avoir été invitée à cette présentation. Monsieur le Maire précise que le sujet a été évoqué avec certains riverains lors d'une réunion sur l'urbanisme. Le Conseil municipal a déjà été informé de ce sujet lors des 2 réunions précédentes.

Mme Marie-José LUCAS déplore que le Conseil municipal soit mis devant le fait accompli et rappelle qu'il avait été annoncé que l'approbation de la cession aurait lieu plus tard.

Mme Marie-José LUCAS souligne que les nuisances impacteront également d'autres quartiers (Croix Vautier) et que Thue-et-Mue ou Carpiquet auraient pu accueillir les agents. Leurs ateliers sont plus à l'écart de la population. Elle demande si la CU Caen la mer est à l'origine de la demande de regroupement de secteur à Rots. Monsieur le Maire répond que oui.

Mme Marie-José LUCAS demande si la Commune est en droit de refuser et quels sont les avantages pour les habitants de Rots. M. Jacky BESNIER répond qu'il y aura un impact positif en termes d'activités.

Mme LEBOULANGER-SAUVALLE souhaite ajourner la décision pour mieux informer les habitants. M. BESNIER demande un vote pour avancer. M. Paul DOUESNEL questionne le calcul de la valeur foncière.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU explique que les valeurs au m<sup>2</sup> varient selon les zones (35 €/m<sup>2</sup> au nord de la parcelle, 350 €/m<sup>2</sup> pour l'atelier).

Monsieur le Maire précise qu'une zone de stockage est incluse et rappelle que c'est la 3e fois que le sujet est abordé en Conseil municipal.

M. Paul DOUESNEL ne comprend pas la valeur de base du terrain avant l'application des 70% calculés sur la superficie de 2 000 m<sup>2</sup> alors qu'il est indiqué que la zone atelier a une superficie de 4 619 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que les 2 600 m<sup>2</sup> concernent l'atelier et le terrain derrière alors que les 4 619 m<sup>2</sup> concernent la superficie totale de la zone atelier.

M. DOUESNEL regrette que les documents de la CU Caen la mer soient présentés de cette manière.

Proposition :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à céder à la CU Caen la mer la crèche et les locaux techniques destinés à la compétence voiries/espaces verts présents sur la parcelle BI 83,
- ✓ Dit que la CU Caen la mer prendra à sa charge les frais de notaire.

Approbation du Conseil municipal par 15 voix pour, 5 contre (Mme Aurore BRUAND, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Paul DOUESNEL, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE et Mme Marie-José LUCAS) et 0 abstention.

**8-) Information : situation sur les travaux routiers.**

Ce point est reporté dans la partie « Questions diverses »..

**9-) Délibération : augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Contexte :

L'emploi concerné est celui de l'agent en charge du transport et du ménage du gymnase. Il a été constaté que cet agent réalisait, de manière régulière, des heures complémentaires pour les besoins de ménage au gymnase. Lors des entretiens professionnels qui ont eu lieu en fin d'année 2024, l'agent et sa responsable ont échangé sur la possibilité d'augmenter son temps de travail hebdomadaire afin de supprimer les heures complémentaires réalisées. Cette demande a été validée par sa responsable de service ainsi que par la Commission RH du 04/02/2025.

Proposition :

Autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ Modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concerné,
- ✓ Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

**10-) Délibération : décision budgétaire modificative n°2 du Conseil municipal.**

Contexte :

1-) Opération 360 (travaux école maternelle) : - 744.73 € pour la régularisation d'une facture de 2024 qui n'avait pas été imputée à l'opération 360 (BADER – Maîtrise d'oeuvre).

2-) La reprise du déficit du budget annexe lotissement Saint Germain sur le budget principal a été prévu en investissement dans le budget principal en début d'année alors qu'il aurait fallu la prévoir en fonctionnement.

Le mandat a été saisi en fonctionnement. Pour plus de visibilité, il est nécessaire de ne plus faire apparaître le prévisionnel en investissement.

Proposition :

- ✓ Approuver la DM n°2 du budget principal pour l'exercice 2025,
- ✓ Autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette DM

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

**Questions diverses :**

Prochaines dates de réunions :

Conseils municipaux : lundi 20 octobre et lundi 8 décembre.

Municipalités : lundi 13 octobre et lundi 1<sup>er</sup> décembre.

Informations générales : voir l'avant-projet. Précisions et ajouts :

- Achat de la maison de Mme GUIGNAN réalisé le 23/07/2025 ce qui va permettre de mettre en œuvre les études pour l'extension du cimetière de Rots.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à proposer des idées sur l'aménagement de cette extension.

- DICRIM :

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE dit qu'elle n'a pas reçu le courriel de Monsieur le maire avec le DCRIM en pièce jointe. Après vérification, il s'avère qu'elle l'a bien reçu.

- Consommation, Autoconsommation et surproduction des panneaux photovoltaïques de l'école maternelle.

Pour exemple, Monsieur le Maire montre les données du mois de juillet présentes sur le site internet d'Enedis qui pourra nous aider à évaluer les économies d'énergie réalisées grâce à la production d'électricité des panneaux photovoltaïques et à la mise en place de l'autoconsommation collective.

- 4 cabinets médicaux (2 dermatologues et 2 rhumatologues) vont ouvrir au quartier de la Croix Vautier à fin du mois d'octobre. Concernant les dermatologues, il y a beaucoup d'attentes. Les aménagements intérieurs des cabinets sont à la charge des praticiens.

- la boucle d'eau chaude des douches du gymnase a été remise en route aujourd'hui.

Culture, sport et vie associative : voir l'avant-projet.

Point sur les activités spécifiques à la CU Caen la mer : voir l'avant-projet. Précisions :

- Gens du voyage : contre rémunération, un habitant de la Commune à donner l'autorisation à des gens du voyage d'occuper un terrain dont il est propriétaire ce qui complique la situation. Les gens du voyage utilisent l'électricité des bornes publiques. Le contexte a été signalé aux services de l'Etat mais pour le moment la situation n'évolue pas. La mairie met tout en œuvre pour leurs poubelles soient ramassées.

- Éclairage public autour de la nouvelle crèche de 30 berceaux : les parents qui viennent déposer leurs enfants devront circuler en suivant une boucle autour d'un terre-plein central sur lequel il est prévu des candélabres. Lors d'une réunion organisée par la CU Caen la mer, il a été décidé d'en installer 3 avec des ampoules leds pour avoir un éclairage suffisant à l'entrée de la crèche.

Crèche, école, BEJ : voir l'avant-projet. Précisions et ajouts :

- nouvelle organisation de la gestion de la future crèche de 30 berceaux : l'actuelle crèche gérée par l'association Bout'chou accueille 19 berceaux. Avec la nouvelle crèche qui pourra accueillir 30 berceaux, elle souhaite que le mode de gestion évolue,

- Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE indique qu'une réunion de pré-rentrée a eu lieu avec la responsable du service périscolaire. L'équipe, qui compte une vingtaine d'agents, a été renforcée afin d'améliorer l'organisation de la pause méridienne au cours de laquelle des besoins en effectifs avaient été identifiés. Un premier animateur a été recruté, mais ne pourra prendre ses fonctions qu'au 1er janvier 2026 car il n'est pas disponible avant cette date. Un second recrutement est en cours, de manière à ce que l'équipe soit complète au 1er janvier 2026, avec 2 animateurs et un agent polyvalent du périscolaire présents chaque midi.

Un animateur devait être recruté pour la rentrée scolaire mais il s'est désisté juste avant.

Une réunion de rentrée a également eu lieu avec l'UNCMT (Union Normande des Centres de loisirs Maritimes et Touristiques). Parallèlement, une demande a été déposée auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour porter la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans au BEJ (Bâtiment Enfance Jeunesse) de 40 à 50 enfants. Cette demande a été acceptée juste avant la rentrée de septembre ce qui est positif puisque depuis septembre, 49 enfants de moins de 6 ans doivent désormais être accueillis. La marge de manœuvre reste toutefois très limitée.

Pour l'an prochain il faudra de nouveau anticiper en prévoyant éventuellement des travaux complémentaires pour répondre aux normes. L'objectif est de ne laisser aucun enfant de moins de 6 ans sans solution afin d'éviter de pénaliser les parents. La priorité d'accueil est donnée aux

familles de la Commune nouvelle de Rots, puis aux enfants scolarisés dans la commune. Viennent ensuite, en fonction des places disponibles, les enfants dont les parents travaillent sur le territoire et enfin les enfants de la directrice du centre de loisirs.

Concernant la fréquentation, la répartition est équilibrée entre les enfants de Saint-Manvieu-Norrey et ceux de Rots. Cette mutualisation d'accueil au BEJ permet de partager les coûts de fonctionnement du bâtiment : pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024, 4 187,15 € ont ainsi été facturés à Saint-Manvieu-Norrey et 7 102,83 € pour le premier semestre 2025.

Divers travaux (routes, bâtiments, cimetière et cours d'eau) : voir l'avant-projet. Précisions :

- travaux sente au coin, chemin de colombelles et chemin de la Croix Vautier : les travaux réalisés par l'entreprise Jones ont débuté en juillet 2025 et ne sont toujours pas terminés. La CU Caen la mer a tout fait pour que les autocars de ramassage scolaire puissent passer par le chemin des écoles.

- travaux route de Lasson (Vauculay) : l'objectif était que la circulation route de Lasson soit possible toute la semaine, même en mauvais état puisqu'en même temps la route entre Rots et Rosel était fermée également pour travaux. Ceux de la route de Lasson devraient être terminés mercredi soir.

- entretien du Chironne au hameau de Bray : les arbres doivent être enlevés.

Tour de table :

Paul DOUESNEL : remarque que dans la délibération sur la cession de l'atelier et de la crèche à la CU Caen la mer il est également question de l'atelier de Lasson qui ne sera plus mis à disposition de la CU Caen la mer au 31/12/2025. Il demande des précisions.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, cet atelier sert uniquement au travail qui est effectué sur Lasson. Le fait qu'il ne sera plus mis à disposition à la CU Caen la mer au 01/01/2026 ne changera rien.

Thibault GAUTIER : une commission finances aura lieu le 03/10/25 à 18 heures. Toutes les personnes extérieures à la Commission sont les bienvenus.

Stéphanie FAUTRAS :

- une journée de prévention sécurité routière est organisée le 20/09/2025. Elle est ouverte gratuitement à tout public de 10h à 17h avec des stands atelier/parcours, etc...
- le 04/10/2025 aura lieu la journée famille-aînés à Bagnoles-de-l'Orne avec un accueil possible de 64 personnes. Le CCAS prend en charge le coût de l'autocar et 4 € par billets,
- la prochaine réunion du CCAS aura lieu à 18h15 le 09/09/2025.
- l'organisation du repas des aînés continue d'être préparée.

Alain DELHOMMEAU : dans le cadre des journées du patrimoine, il organise avec les enfants de CM2 de l'école de Rots la découverte du Château de Rots sous la forme d'un jeu.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heure et cinquante minutes.**